

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 2 juin 2025

Date de l'annonce publique : 26/05/2025

Date de la convocation des conseillers : 23/05/2025

### Mode de participation

Présencés	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Dimitrovska, Viktorija (fonctionnaire remplaçant le secrétaire communal).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Excusés : Néant. Non excusés : Néant.
Référence	CC.2025-06-02 - 9.02	
Point de l'ordre du jour	9.02	
Objet	<b>Création de poste - Service administratif - Coordinateur sportif - Employé communal - A2</b>	

### Le conseil communal,

Considérant que le collège échevinal propose de créer un poste au service administratif, en qualité de coordinateur sportif, sous le statut de l'employé communal dans le groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif ;

Considérant que ce poste s'avère nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte nationale « Lëtzebuerg lieft Sport », afin de garantir un déploiement harmonisé et continu des mesures au sein des communes de Frisange, Weiler-la-Tour et Roeser ;

Considérant que le 2<sup>e</sup> coordinateur sportif régional agira en tant que facilitateur intercommunal, en soutien au coordinateur sportif déjà en poste, et sera chargé notamment des missions suivantes:

- Appuyer la mise en œuvre coordonnée de la Charte, notamment par le suivi et la mise à jour d'un plan d'action intercommunal ;
- Cartographier les acteurs sportifs sur le territoire des trois communes ;
- Recenser et analyser l'offre sportive existante ainsi que les infrastructures disponibles ;
- Favoriser la coopération entre les parties prenantes locales en animant un réseau et en organisant des échanges participatifs ;
- Observer les besoins de la population via les outils nationaux et assurer une veille active sur les tendances en matière d'activité physique ;
- Soutenir les clubs et initiatives locales en relayant les opportunités étatiques (subsidés, formations, services, etc.) ;
- Contribuer au développement d'une offre sportive inclusive et durable, complémentaire et équitablement répartie sur le territoire ;
- Participer à la planification stratégique des projets d'infrastructure sportive (création, rénovation, optimisation) ;
- Représenter la coordination régionale dans les instances nationales de concertation et d'évaluation ;

Considérant que la définition du statut ne peut être déterminé qu'à l'issue des candidatures présentées et de l'audition des candidats, il est dès lors proposé de créer un poste pour chacun des deux statuts ;

Oùï les explications du bourgmestre ;

Vu le règlement d'organisation interne (ROI 2021) ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;



Vu le règlement grand-ducal du 23 avril 2021 portant organisation de la formation pendant le service provisoire des fonctionnaires communaux ainsi que du cycle de formation de début de carrière des employés communaux ;

Vu le règlement grand-ducal du 11 mars 2022 fixant les programmes et les modalités d'organisation de la formation spéciale et de l'examen de fin de formation spéciale des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De créer un (1) poste sous le statut de l'employé communal selon les modalités suivantes :

Code	SA/B - G03
Affectation	Service administratif
Tâche	40 heures
Degré d'occupation	100 %
Groupe d'indemnité	A2 ; sous-groupe administratif

Sollicite la transmission obligatoire de la présente délibération en vertu de l'article 105 (1) 8° de la loi communale modifiée.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 10 juin 2025

  
Le bourgmestre,

  
Le secrétaire communal ff,